

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Présents :

Mesdames Denise ALLÉLY, Roselyne BASQUIN, Véronique DEKKICHE, Denise POELAERT,

Messieurs, Jean-Claude CLAIRET, Dominique DUMERVAL à partir de 19h05, Christophe LE BEGUEC, Alain MIROT, Dominique NICCO,

Absents excusés et non représentés : Jean-Marie MAINGONNAT, Dominique DUMERVAL jusqu'à 19h05

Absents excusés et représentés : Muriel AMMANOU, Charles DE CLERK, Jean DUCROCQ, Patrice SANDELIS

Pouvoirs : Muriel AMMANOU à Denise POELAERT

Charles DE CLERCK à Dominique NICCO

Jean DUCROCQ à Véronique DEKKICHE

Patrice SANDELIS à Roselyne BASQUIN

Secrétaire de séance : Denise POELAERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h06

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil du 9 novembre 2023
- ✓ Adhésion à la compétence en matière de mobilité propre - Délibération n°1-2024
- ✓ Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité - Délibération n°2-2024
- ✓ Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel - Délibération n°3-2024
- ✓ Numérotation chemin de la Pinsonnière - Délibération n°4-2024
- ✓ Modification des statuts de la CCCY pour la constitution de groupements de commandes à l'attention des communes membres de la CCCY Délibération n°5-2024
- ✓ Convention avec la CCCY constitutive d'un groupement de commande permanent - Délibération n°6-2024
- ✓ Admission en non-valeur - Délibération n°7-2024
- ✓ Rapport de la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCCY - Délibération n° 8-2024
- ✓ Rapport d'activités du SILY- Délibération n°9-2024
- ✓ Motion concernant les finances départementales - Délibération n°10-2024
- ✓ Informations diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une motion concernant la détérioration des services publics de transports en commun

Le conseil municipal est d'accord.

✓ **Approbation du compte rendu du conseil du 9 novembre 2023**

Monsieur Alain MIROT demande où en sont les travaux évoqués lors du dernier conseil, pour sécuriser la D13. Monsieur le maire lui répond que ce sujet va être évoqué ce soir dans les questions diverses.

Monsieur MIROT demande qu'il soit spécifié que le nouveau site de Bazoches présenté dans ce même conseil du 9 novembre est, le nouveau site « INTERNET ». Après ces deux échanges, le compte rendu du conseil du 9 novembre est

Approuvé à l'unanimité.

✓ **Adhésion à la compétence en matière de mobilité propre - Délibération n°1-2024**

Le SEY exerce, pour les membres qui la lui transfère dans les conditions énoncées dans ses statuts, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

Cette compétence peut comprendre la création et l'entretien des équipements ainsi que la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

Pour le bon fonctionnement du transfert de la compétence, le SEY a établi un règlement ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence (notamment pour ce qui concerne les bornes souhaitées par les collectivités en dehors du schéma directeur ou pour les collectivités qui exercent l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie).

Le SEY élabore un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables. Ce schéma répertorie les installations existantes et définit les nouvelles installations afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharge.

Le SEY perçoit les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers. Les tarifs du service sont fixés par le SEY. Celui-ci prend en charge le financement des investissements des équipements qui sont identifiés dans ce schéma directeur. Concernant les bornes existantes, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, au SEY, du patrimoine existant. Le patrimoine existant ainsi mis à disposition demeure la propriété des membres ayant transféré la compétence au SEY.

Le SEY est propriétaire des équipements qu'il réalise en lieu et place des membres qui lui ont transféré la compétence, pendant toute la durée du transfert.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Approuver le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.
- Décider de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.
- Décider que ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.
- S'engager à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe déjà une ou plusieurs bornes sur son territoire.

Vote reporté au prochain conseil municipal

-

✓ **Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité - Délibération n°2-2024**

Le SEY exerce pour l'ensemble de ses membres qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente dans les conditions prévues par l'article L.2224-31 du CGCT.

A ce titre la SEY est notamment à exercer les missions suivantes :

- Négocier et conclure des contrats de concession et gérer tous les actes liés à la délégation du service public
- Exercer son contrôle sur les missions visées à la section précédente et sur les réseaux
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité dans les conditions prévues par le contrat de concession mentionné au précédent point
- Représenter et défendre les intérêts des membres et usagers
- Initier et soutenir les actions en faveur des usagers en difficulté

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique d'électricité,

En effet, le SEY par ses statuts est habilité à organiser le service et la gestion « pouvoir concédant » dans le domaine de la Distribution Publique d'Energie Electrique pour le compte des collectivités publiques adhérentes conformément à l'article 33 de la loi 2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'Energie,

De plus, le regroupement des collectivités permet de mieux assumer cette mission de contrôle, et d'accroître la capacité de négociation avec le concessionnaire. Ceci présentera pour notre commune un intérêt, notamment financier.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Décider d'adhérer au SEY pour sa compétence électricité
- Transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SEY,
- Procéder à l'élection de ses délégués ÉNERGIE (un titulaire et un suppléant) qui siégeront au sein du Comité du SEY.

Titulaire :

Suppléant :

Vote reporté au prochain conseil municipal

✓ **Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel - Délibération n°3-2024**

L'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite également une expertise pour son exercice, et requiert des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie.

De plus, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées, Ainsi, pour la commune, ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY représente un véritable intérêt.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Adhérer à la compétence GAZ du SEY,
- Transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY.

Vote reporté au prochain conseil Municipal

Après lecture, le conseil municipal, à l'unanimité, demande le report de ces trois délibérations à la prochaine séance afin d'obtenir un complément de informations sur le bilan financier du SEY et de la participation des communes.

✓ **Numérotation chemin de la Pinsonnière - Délibération n°4-2024**

La parcelle C1524 propriété Geniez/Jacquemain a été divisée en deux terrains distincts : la parcelle C 1524 pour la propriété de la famille Jacquemain et la nouvelle parcelle C1760 pour la propriété de la famille Géniez.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Attribuer à la parcelle C1524 propriété Jacquemain :12 chemin de la Pinsonnière
- Attribuer à la parcelle C1760 propriété Geniez : 12 bis chemin de la Pinsonnière

Approbation à l'unanimité

✓ **Modification des statuts de la CCCY pour la constitution de groupements de commandes à l'attention des communes membres de la CCCY Délibération n°5-2024**

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commandes.

Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place du groupement de commandes permanent entre la CCCY et ses communes membres pour certaines thématiques mais uniquement dans lesquelles la CCCY participe également dans le cadre de ses compétences.

Grace à ce nouvel outil, il est désormais possible, à condition de procéder à une modification statutaire de consacrer la possibilité pour la CCCY de passer et exécuter des marchés et/ou des accords-cadres pour le compte des communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupement de commandes indépendamment des compétences qui lui sont transférées et donc par dérogation au principe de spécialité qui incombent aux établissements publics.

Cet outil est intéressant en particulier pour les communes qui ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire pour les achats publics. Cette possibilité ne concerne que les contrats de concession car non prévu par la loi Engagement et Proximité.

A la suite de la délibération du 13 décembre 2023, et conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, les communes membres de la CCCY doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Décider d'accepter la modification statutaire, pour intégrer la possibilité de monter un groupement de commandes au niveau de la CCCY, pour le compte de ses membres

Approbation à l'unanimité

✓ **Convention avec la CCCY constitutive d'un groupement de commande permanent - Délibération n°6-2024**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, s'est prononcé en décembre dernier pour intégrer à ses statuts la possibilité de monter un groupement de commandes pour le compte des membres de ce groupement, conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT : «Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement».

Grâce à ce nouvel outil, il est désormais possible, à condition de procéder à une modification statutaire, de consacrer la possibilité pour la CCCY de passer et exécuter des marchés et/ou des accords-cadres, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupement de commandes, indépendamment des compétences qui lui sont transférées, et donc par dérogation au principe de spécialité qui incombent aux établissements publics. Cet outil, permet à la fois d'étendre la mutualisation entre les communes et la CCCY, en ne restreignant pas uniquement aux compétences de l'EPCI, mais il est intéressant en particulier pour les communes qui ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire pour les achats publics. Il est précisé que cette possibilité ne concerne toutefois pas les contrats de concessions, car non prévu par la loi Engagement et Proximité.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Décider d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes en désignant la Communauté de communes Cœur d'Yvelines comme coordonnateur
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents afférents à ce dossier

Approbation à l'unanimité

✓ **Admission en non-valeur - Délibération n°7-2024**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont l'encaissement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement
Le 1^{ER} Décembre 2023, le comptable du Trésor a présenté à la commune une demande en non-valeur concernant :

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	PIECE	OBJET	MONTANT	MOTIF
PARTICULIER	2019	Titre 135	Frais rejet prélèvement cantine juillet 2019	10 €	Saisie administrative à tiers détenteur négative du dernier employeur connu

Il est à noter que le comptable a encaissé la facture de cantine de la famille par une saisie sur salaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Admettre en non-valeur la créance communale ci-dessous
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet

Approbation à l'unanimité

✓ **Rapport de la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCCY - Délibération n° 8-2024**

Le rapport de la CLECT a été présenté lors de la réunion du comité syndical du 7 février dernier. Ce document permet d'élaborer un juste calcul de l'attribution de compensation versées aux communes membres. Les communes doivent se prononcer dans un premier temps sur le rapport de la CLECT puis dans un second temps l'EPCI vote la compensation définitive. L'attribution de compensation 2024 correspond à :

Recettes professionnelles figées + régularisation proposée pour 2023 - le montant prévisionnel des dépenses prévues pour 2024 c'est-à-dire 75942.58 €

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Approbation à l'unanimité

✓ **Rapport d'activités du SILY- Délibération n°9-2024**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le SILY a présenté son rapport d'activités de l'année 2022 lors de son dernier conseil syndical.

Ce rapport nous a été adressé accompagné du Compte administratif de l'année 2022. Ces documents doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal réuni en séance.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de prendre acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue lez Yvelines

Approbation à l'unanimité

✓ **Motion concernant les finances départementales - Délibération n°10-2024**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la motion suivante :

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir

nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an).

Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024. Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires. Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier. En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Bazoches sur Guyonne demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements. Par ailleurs, le conseil municipal de Bazoches sur Guyonne
- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Approbation à l'unanimité

✓ **Motion concernant la détérioration des services publics de transports en commun**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la motion suivante :

Le transport public est un enjeu majeur pour notre Territoire du fait de la pluralité des usagers (scolaires, étudiants, actifs, personnes âgées...) et de la configuration de son territoire semi-rural et semi-urbain.

Le territoire de la Communauté de communes de Cœur d'Yvelines est desservi par des lignes de bus pouvant être internes ou connectant ce dernier à son environnement proche.

La stratégie de réponse aux besoins exprimés du territoire est l'amélioration et l'évolution de l'offre en transport en commun afin notamment d'accompagner les politiques publiques en matière de transition énergétique et de développement durable.

L'enjeu principal est donc de faciliter l'accès au transport en commun, or force est de constater que les deux nouvelles DSP (30 et 38) qui ont été signées par IDFM, sans aucune concertation avec les territoires, ne garantissent plus une offre attractive, efficace et répondant aux besoins des habitants qui réclamaient des arrêts supplémentaires.

La suppression unilatérale de nombreux arrêts sur la ligne express 78 en est une parfaite illustration, obligeant les habitants à reprendre leur véhicule personnel.

Cette nouvelle organisation de l'exploitation de ces lignes a fait remonter un fort mécontentement des élus de Cœur d'Yvelines et de ses habitants et a provoqué un mouvement social parmi les employés des transporteurs.

Les élus de Cœur d'Yvelines alertent la Présidente d'IDFM sur la responsabilité de l'AOM au regard du maintien du service public de transport en commun et sur la responsabilité juridique en cas d'accident, sachant que tous les jours des lignes sont impactées laissant les usagers (mineurs et majeurs, scolaires et actifs) sur la voie publique dans des conditions de sécurité précaires.

Enfin, il est rappelé qu'en matière de transport, les communes étaient représentées au sein du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR) qui définissait les besoins auprès d'IDFM et des exploitants. Organe représentatif, ce syndicat, dissous depuis décembre 2023, n'avait cependant aucun pouvoir décisionnaire dans l'organisation des réseaux de transport en commun du territoire. Ses compétences ont été retransférées aux Communes concernées.

La Communauté de Communes non compétente en la matière, a toutefois lancé une étude mobilité en cours d'achèvement, a pris contact avec IDFM et s'est positionnée en tant qu'interlocuteur afin de créer de vraies relations partenariales.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Bazoches sur Guyonne, à l'unanimité :

- Exige un rétablissement immédiat et complet du fonctionnement de ces lignes ;
- S'oppose à la suppression des arrêts prévus sur la ligne express 78 ;

- Exige que des concertations systématiques soient faites en matière de transport en commun avec les territoires.

Approbation à l'unanimité

Informations diverses :

- **Restrictions d'usage de l'eau**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 78-2023-11-23-00002 du 23 novembre précise qu'à ce jour, aucune restriction ne s'applique sur le département jusqu'à nouvel ordre.

- **Antenne de radiotéléphone**

Après avoir analysé toutes les études de faisabilité la société Bouygues télécom a refusé l'implantation dans le massif forestier proposée par la commune car le site ne permet pas de remplir les objectifs définis pour couvrir la zone. En revanche, la société SFR est à son tour intéressée par une étude de faisabilité. Nous poursuivrons ce projet avec SFR après la rétrocession d'une petite parcelle de bois (332m² dans le massif forestier) détenue à ce jour par le Syndicat SIRYAE qui nous la rétrocèdera.

Arrivée de monsieur Dominique DUMERVAL, 19h05

- **Prévention routière**

Une habitante de Bazoches nous demande par courrier des explications sur un projet de sécurisation de la circulation routière sur la RD 13. (Question posée par monsieur MIROT en début de séance).

A ce jour, rien n'est arrêté. Une étude de bornage des parcelles bordant la RD 13 a fait l'objet d'une réunion avec les propriétaires de ces parcelles en octobre dernier. Le projet d'aménagement suit son cours. Monsieur le maire répondra à cette personne.

- **Vidéo protection**

Une réunion des maires, le 5 mars 2024, aura lieu pour finaliser ou non le projet sur les communes de Cœur d'Yvelines. Le choix du fournisseur n'étant pas fait à ce jour.

- **Eglise**

A la suite de la réunion du 8 février dernier avec monsieur Touchard, notre architecte chargé de la restauration de l'église, une nouvelle proposition actualisée et chiffrée nous a été remise. La prochaine étape est le dépôt d'un permis de construire, qui sera suivi d'appels d'offre pour la réalisation d'une première tranche de travaux au niveau de la toiture de l'édifice.

- **Protection de la faune - Ecureuils roux**

L'association de protection des écureuils roux et la Fondation Brigitte Bardot nous ont sollicité pour l'implantation de panneaux informatifs pour veiller, à travers le massif forestier des Houveaux et de la Pinsonnière, à la sauvegarde de ces écureuils en voie de disparition. Des mangeoires ont été installées près de la Fondation en bordure du chemin de la Buissonnerie. Monsieur le maire a parrainé cette opération

et donné son accord pour l'implantation des panneaux routiers. Une inauguration a eu lieu le 21 février en présence de la presse locale.

- **Coupes de bois-massif forestier**

Des demandes de coupes de bois, (au nombre de 4) ont été faites par écrit à la mairie. Ces demandes individuelles indiquent chacune les numéros de parcelles concernées ainsi que leur surface et la zone dans le massif.

Des autorisations écrites ont été délivrées, par la mairie, à chacun des propriétaires et assorties de précautions liées au débardage.

Les conditions météorologiques peu favorables à cause de fortes pluies ont laissées le chemin GR11 relativement dégradé sur ses rives. Nous veillerons à revoir la situation dès que le temps le permettra.

Pour mémoire, en son temps, un inventaire (mené par deux conseillers municipaux) de l'ensemble du massif (sur notre commune) a été réalisé après une consultation avec un technicien de l'O.N. F. Il est ressorti de cet inventaire 500 parcelles identifiées et 250 propriétaires dont un grand nombre reste introuvable car ne répondant pas à une sollicitation écrite de la mairie au début des années 2000. Cet espace boisé non entretenu depuis longtemps mérite d'être éclairci. Aucune coupe n'ayant été faite depuis la tempête du 26 décembre 1999.

- **Nouveau site internet de Bazoches et CiVox**

Le nouveau site web de la Mairie est en ligne depuis plus de deux mois. Il est maintenant complètement opérationnel. Dans la rubrique Actualités les bazochéen(ne)s peuvent trouver toutes les informations sur les alertes, évènements, enquêtes publiques, festivités, etc... du moment. Le site web est la référence pour les informations de la commune. CiVox reste l'outil de communication pour recevoir en temps réel des notifications sur son smartphone. Ces notifications renvoient éventuellement vers le site web pour les compléments d'information.

Quelques premières données sur l'utilisation du nouveau site web de la mairie :

Les consultations du site se font à parts égales depuis smartphones et ordinateurs, très peu à partir de tablettes. Il y a en moyenne 160 « visites » par jour avec plus de visites en semaine que les week-ends. Les pages les plus « populaires », les plus visitées sont, après la page d'accueil, :

- Plan du Village,
- Balades dans Bazoches,
- Bulletins d'information,
- Associations,
- Bazoches en quelques mots,
- Ecole,
- Culte,
- CiVox,
- JOP Tour 78,
- Actualités,
- Centre de loisirs

Des informations complémentaires sur le site web et CiVox figurent dans la Gazette n° 12 qui vient de paraître.

Fin de la séance à : 20h10